

11 mai 2017

À tous les médecins omnipraticiens pratiquant en 1^{re} ligne
(cabinet, UMF, GMF, soutien à domicile, soins de longue durée)

Objet : Demande de consultation en ophtalmologie

Docteure, Docteur,

Dans un souci de diriger les usagers vers les bons services selon leur condition clinique et considérant que la demande aux services d'ophtalmologie excède l'offre disponible dans les régions de Lanaudière, Laurentides et Laval, le CRDS LLL souhaite vous rappeler que pour certaines conditions, il est préférable de diriger les usagers vers l'optométriste en premier lieu, plutôt que de compléter une demande de consultation en ophtalmologie. Cette orientation est approuvée par les DMRG des trois régions.

Tel qu'indiqué au verso de la demande de consultation en ophtalmologie, les usagers peuvent être dirigés vers l'optométriste pour les conditions suivantes :

- Yeux secs ou larmoiement
- Dépistage glaucome
- Dépistage de rétinopathie diabétique
- Dépistage de dégénérescence maculaire (DMLA)
- Dépistage de cataracte
- Évaluation des troubles de l'acuité visuelle
- Dépistage visuel chez l'enfant

Ainsi, l'accessibilité pour ces problèmes cliniques sera améliorée. Il est important d'informer les usagers que le régime d'assurance maladie du Québec (RAMQ) couvre l'examen oculo-visuel des enfants de 0 à 17 ans, des personnes âgées de 65 ans et plus et des prestataires de la sécurité du revenu et que des frais peuvent s'appliquer selon les types d'examen à passer chez l'optométriste (souvent remboursés par les assurances privées).

Pour plus d'information sur le CRDS LLL ou pour accéder aux formulaires de consultation, consultez le site www.crdslll.com. Nous vous remercions de votre collaboration.

**L'équipe du Centre de répartition des demandes de service
Lanaudière-Laurentides-Laval (CRDS LLL)**